



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'ORGANISATION DU 7EME TRIATHLON
PLAGE DE LA GRANDE CONCHE
LE 03 SEPTEMBRE 2006**

EH/CB

APM 06/1106

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
à l'occasion du 7^{ème} Triathlon, le dimanche 03 septembre 2006,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Une surface de 400m x 100m sera réservée Plage de la
Grande Conche le dimanche 03 septembre 2006, de 12h00 à 18h00 (voir
plan joint).*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par
les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 23 août 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 août 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT